



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 46900

Texte de la question

M. Jean-Michel Bertrand appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le rôle éducatif que doivent jouer les chaînes du service public dans leurs missions d'information. Il souhaite notamment que les chaînes publiques puissent réserver des temps courts d'antenne à des moments de fortes audiences afin d'aborder différents aspects de l'éducation et de la vie de famille. Ces « spots » d'information existent déjà en matière de prévention à la sécurité routière et en matière de prévention du VIH. Il serait opportun d'étendre ces informations à d'autres questions de société, notamment éducatives et familiales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur la place accordée par les chaînes de télévision publique sur les émissions d'information spécialisées, notamment en matière de prévention et d'informations éducatives et familiales. Il convient en premier lieu de rappeler qu'aux termes de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, les sociétés nationales de programme sont seules responsables de leur programmation, dans le cadre des missions qui leur sont imparties par le législateur et déclinées par leur cahier des missions et des charges, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Dans ce cadre, les cahiers des missions et des charges - articles 16, 17 et 18 pour France 2 et articles 17, 18 et 19 pour France 3, prévoient respectivement la diffusion des messages de la grande cause nationale agréée annuellement par le Gouvernement, des messages réalisés par la délégation à la sécurité routière et des émissions hebdomadaires destinées à l'information du consommateur. Des obligations spécifiques comme celles-ci ne peuvent correspondre qu'à des thèmes précis, clairement établis. S'agissant des émissions éducatives et familiales, ces thématiques larges sont abordées dans le cadre des missions des chaînes publiques. Par exemple, France 5, conformément à ses missions de service public, s'attache à proposer des programmes apportant des informations utiles dans la vie quotidienne des téléspectateurs, ainsi que des émissions consacrées à la vie professionnelle et à la vie économique qui privilégient les conseils pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Bertrand](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46900

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7220

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4562